

**Règlement ministériel du 27 juillet 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie normale de l'Etat à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2021 ».**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2021 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie normale de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/heure :

- la CR329 (PK 11,600 – 11,920) entre Niederwampach et Oberwampach,
- la CR333 (PK 3,730 – 4,240) entre Troine et Hoffelt,
- la CR362 (PK 2,000 – 2,200) entre le lieu-dit « Antoniushof » et Hoffelt,
- la N20 (PK 0,940 – 1,180) entre Allerborn et le lieu-dit « Féitsch ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 50 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 14 août 2021 et reste en vigueur jusqu'au 15 août 2021 inclus.

**Luxembourg, le 27 juillet 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**